

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER  
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

Busset

Château et son parc

GB/FB

*Ministère  
de l'Éducation Nationale*

*République Française*

*Direction Générale de l'Architecture*

Direction des Sites  
Perspectives et  
Paysages.

*Palais Royal, le* 19  
3 rue de Valois. Tél. GUT. 05-45

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Vu l'avis de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 19 décembre 1944 :

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques de l'ALLIER l'ensemble formé par le château de Busset et son parc à BUSSET, appartenant à M. François de Bourbon-Busset à FONTAINEBLEAU.

Parcelles cadastrales visées :

section B : 419. 421. 422.

section H : de 1 à 16  
19 à 20p.  
21 à 26p. 27. 28p.  
34. à 43

article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de BUSSET et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 31 JUIL 1945

Par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture :